

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

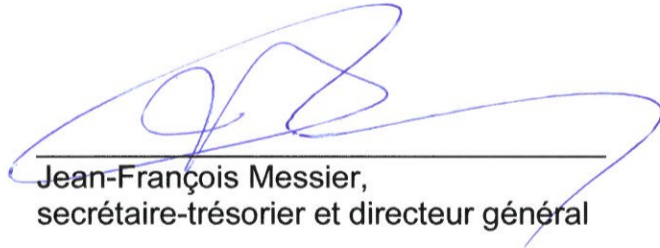
AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue en visioconférence le 15 décembre 2020 à 20 h, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565 FIXANT LES CONDITIONS D'AMARRAGE AUX QUAIS DE LA PLAGE ET RÉGLEMENTANT L'USAGE DES EMBARCATIONS À MOTEUR SUR LES DIFFÉRENTS CANAUX DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 738**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Le règlement numéro 738 entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.



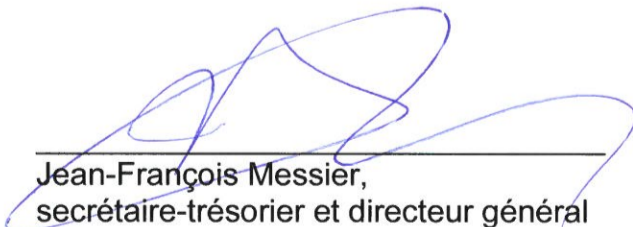
Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 738 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 16 décembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.



Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général